



Agence d'évaluation  
d'impact du Canada

Impact Assessment  
Agency of Canada

Président

President

160, rue Elgin, 22<sup>e</sup> étage  
Ottawa ON K1A 0H3

160 Elgin St., 22<sup>nd</sup> floor  
Ottawa ON K1A 0H3

le 6 juillet 2022

Madame Nathalie Campeau  
Sous-ministre adjointe à l'expertise et  
aux politiques de l'eau et de l'air

Monsieur Jean Bissonnette  
Sous-ministre adjoint aux évaluations  
et aux autorisations environnementales

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
Gouvernement du Québec  
ministre@environnement.gouv.qc.ca

Madame et Monsieur les Sous-ministre adjoints,

Comme vous le savez, le 9 juin dernier, l'honorable Steven Guilbeault, ministre de l'Environnement et du Changement climatique, a fait parvenir une lettre au ministre québécois de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Monsieur Benoit Charrette, dans laquelle il confirme la volonté du gouvernement du Canada de conclure un accord avec le gouvernement du Québec relatif à la constitution conjointe d'un comité chargé de procéder à l'évaluation régionale de la région du fleuve Saint-Laurent, ainsi qu'au mandat et aux modalités relatives à cette évaluation dont la sélection de ses membres, tel que prévu à l'article 93 de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (la Loi).

Le ministre Guilbeault précise dans sa lettre que le projet d'accord qui sera préparé conjointement par nos équipes prévoira notamment que la collaboration de nos deux gouvernements liée à la conduite de l'évaluation régionale se fera dans le cadre de la structure et de la gouvernance prévues par le *Plan d'action Saint-Laurent* (PASL), et ce tout en respectant les exigences de la Loi.

Depuis l'automne 2021, les représentants de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'Agence) travaillent en collaboration et en concertation avec ceux du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans ce dossier. Parallèlement, l'Agence a mené plusieurs rencontres avec les Premières Nations ainsi que d'autres parties intéressées à participer à l'évaluation régionale, afin de permettre leur participation significative et leur collaboration au processus.

.../2



Dans le cadre du PASL, je comprends que les représentants de l'Agence et du MELCC poursuivront leurs échanges afin d'élaborer conjointement une fiche de projet qui sera présentée au comité de suivi « Pérennité des usages » du PASL. Cette fiche aura comme résultat de créer un groupe de travail intergouvernemental pour les fins de l'évaluation régionale. Ce groupe de travail sera responsable de la préparation du projet d'accord susmentionné comprenant l'élaboration des modalités de l'évaluation, le mandat du comité qui sera chargé de procéder à l'évaluation régionale de la région du fleuve Saint-Laurent et les critères de sélection de ses membres. Il assurera également l'arrimage et la mise en œuvre des actions conjointes de collaboration nécessaires afin de soutenir la planification, la réalisation et le suivi des résultats et recommandations de l'évaluation régionale de la région du fleuve Saint-Laurent.

Dans son rapport final, le comité chargé de procéder à l'évaluation régionale fera des recommandations auxquelles les gouvernements pourront répondre. Tout programme de suivi portera sur les recommandations que les gouvernements décideront de mettre en œuvre.

Je souhaite également souligner l'importance de continuer à collaborer, et ce, à toutes les étapes du processus, avec les Premières Nations dans le cadre de cette évaluation régionale, dont le *Mohawk Council of Kahnawà:ke* (MCK) qui en est le demandeur initial.

Afin de s'assurer que l'évaluation régionale respecte toutes les exigences de la Loi, vous trouverez en pièce jointe les éléments essentiels, qui serviront de principes pour orienter le travail de nos équipes au cours de la planification, la réalisation, et du suivi de cette évaluation régionale, incluant la préparation du projet d'accord comprenant les modalités et le mandat du comité chargé de procéder à l'évaluation régionale, ainsi que la fiche de projet.

L'Agence souhaite aller de l'avant et poursuivre le travail entamé conjointement avec le MELCC sur la fiche de projet et le mandat du comité chargé de procéder à l'évaluation régionale, et débiter la rédaction d'un projet d'accord intergouvernemental qui devra être entériné par nos deux gouvernements.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Terence Hubbard

Pièces jointes

c.c. M. Ian Courtemanche, directeur général de l'évaluation environnementale et stratégique, Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Mme. Julie Bordeleau, cosecrétaire québécoise du Plan d'action Saint-Laurent (PASL), Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

M. Yvon Boilard, coprésident du Comité pérennité des usages du PASL, Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

M. Jean Pruneau, directeur général régional délégué – Québec et coprésident fédéral du Plan d'action Saint-Laurent, Environnement et Changement climatique Canada

M. Badrane Erhioui, cosecrétaire fédéral du Plan d'action Saint-Laurent, Environnement et Changement climatique Canada

Mme. Nancy Rousseau, adjointe administrative, Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

M. Éric Osmani, adjoint exécutif, Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

## **Proposition de principes de collaboration Canada–Québec pour l'évaluation régionale de la région du fleuve Saint-Laurent**

Une évaluation régionale sert à évaluer les effets, autant positifs que négatifs, d'activités concrètes existantes ou futures dans une région donnée<sup>1</sup>. Les résultats et les recommandations d'une telle évaluation pourront servir à éclairer et orienter les évaluations de projets désignés ultérieurs et la gestion des effets cumulatifs soit dans le cadre de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (la Loi) ou la *Loi sur la qualité de l'environnement* du Québec.

Les éléments suivants sont proposés comme principes pour s'assurer que la collaboration intergouvernementale liée à l'évaluation régionale de la région du fleuve Saint-Laurent, et encadrée par le PASL, respecte les exigences et les objectifs de la Loi ainsi que les orientations de l'Agence contenues dans son Programme national des évaluations régionales. L'objectif principal des évaluations régionales est d'informer et d'améliorer l'efficacité et l'efficience des évaluations d'impacts de projets désignés futurs dans une région donnée.

Principes généraux, faisant référence à la Loi, et applicables pour guider cette évaluation régionale:

- Veiller au respect des droits des peuples autochtones du Canada reconnus et confirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* et promouvoir la réconciliation et le travail en partenariat avec ceux-ci (*Préambule*).
- Reconnaître l'importance des évaluations régionales dans la compréhension des effets des activités concrètes existantes ou futures (*Préambule*)
- Promouvoir la communication et la collaboration avec les peuples autochtones (*Objet*)
- Veiller à ce que le public ait la possibilité de participer de façon significative aux évaluations régionales (*Objet*)
- Encourager l'évaluation des effets cumulatifs d'activités concrètes dans une région (*Objet*).

---

<sup>1</sup> Fiche d'information de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada sur les évaluations régionales: <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/evaluation-regionale-la-loi-evaluation-impact.html>

Et de façon plus spécifique :

- En ce qui concerne les approches de mobilisation des communautés autochtones et du public :
  - L'Agence veillera, en collaboration avec le MELCC, à effectuer un suivi régulier auprès du *Mohawk Council of Kahnawà:ke*, de même qu'à développer une approche pour son implication, pour la planification, la réalisation et le suivi de l'évaluation régionale.
  - L'Agence développera, en collaboration avec le MELCC, une approche de participation et de mobilisation des Premières Nations pour la planification, la réalisation et le suivi de l'évaluation régionale.
  - L'Agence, conjointement avec le MELCC, développera une approche de mobilisation du public pour la planification, la réalisation et le suivi de l'évaluation régionale.
  - Les approches de mobilisation des Premières Nations et du public seront de plus développées en collaboration avec toutes parties intéressées par l'évaluation régionale.
  - Le comité pourra adopter des approches et procédures de mobilisation adaptées à son mandat.
  
- L'évaluation régionale sera effectuée par comité.
  - Le ministre fédéral et le ministre québécois approuveront ensemble la nomination des membres du comité (cinq membres).
  - La sélection des membres du comité et tiendra compte de critères et des recommandations des Premières Nations et du public.
  - Les membres du comité devront être impartiaux et sans conflit d'intérêt à l'égard de projets existants et raisonnablement prévisibles dans la région qui sera définie pour l'évaluation régionale. Ils devront également posséder des connaissances ou de l'expérience pertinente en ce qui a trait aux effets des projets réalisés dans cette région, ou à propos des intérêts et préoccupations des communautés autochtones dans la région. Le comité sera soutenu par un secrétariat composé de personnel de l'Agence et du MELCC et il recevra des informations et des conseils des comités consultatifs et de forums
  - Le comité aura les pouvoirs prévus à l'article 53 de la Loi, qui sont ceux d'une commission d'examen, notamment en matière de non-communication d'information confidentielle et d'immunité.

- Le mandat du comité sera approuvé par le ministre fédéral et le ministre québécois.
  - L'Agence et le MELCC développeront le mandat de façon transparente et en favorisant la collaboration avec les Premières Nations participant au processus.
  - L'Agence et le MELCC collaboreront pour élaborer la version provisoire du mandat. Ils solliciteront les commentaires du public et des Premières Nations dans l'élaboration et la rédaction du mandat, y compris en ce qui concerne son but, ses objectifs, sa portée, ses activités et ses structures.
  - L'Agence et le MELCC collaboreront pour finaliser le mandat suite à une période de commentaires publique sur la version provisoire.
  
- Le mandat du comité devra préciser:
  - que le comité prendra en compte l'information scientifique et les connaissances autochtones, notamment celles des femmes autochtones, fournies à l'égard de l'évaluation;
  - que le comité veillera à ce que le public ait accès aux renseignements qu'il utilisera dans le cadre de l'évaluation;
  - que le comité veillera à ce que le public ait la possibilité de participer de façon significative; et
  - l'échéancier dans lequel l'évaluation régionale devra être complétée.
  
- Les modalités de l'évaluation régionale quant à ses objectifs, sa portée, ses résultats, sa structure et ses procédures seront définies dans le mandat, et ce, en tenant compte des résultats de la mobilisation des Premières Nations et du public.
  
- Au terme de l'évaluation régionale, le comité devra présenter son rapport aux ministres fédéral et québécois.
  - Le rapport devra présenter les résultats et recommandations propres au mandat du comité.
  - Le rapport indiquera de quelle manière le comité a pris en compte et utilisé les connaissances autochtones fournies à l'égard de l'évaluation.
  - Il y aura une période de consultation publique sur la version provisoire du rapport.